

PREAVIS MUNICIPAL No 09/2016 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

DEMANDE DE CREDIT POUR LE DEPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION MONTHERON – MORRENS SUR LA PARCELLE N° 224 A CUGY

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Contexte

La conduite d'adduction d'eau potable depuis nos sources de Montheron jusqu'au réservoir de Morrens traverse plusieurs communes dont celle de Cugy. Cette conduite est âgée d'environ cent ans. À l'époque le quartier vers le moulin de Cugy était très peu construit et le tracé de la conduite a été fait au plus simple et au plus logique.

Il y a quelques mois un propriétaire (Parcelle N° 224, AGV Toni) a souhaité faire une extension du bâtiment. Malheureusement l'agrandissement passe en plein sur la conduite obligeant un déplacement de la conduite en bordure de la parcelle. En plus une chambre de contrôle avec vannes est aussi touchée.

L'existence de ce préavis est induite par l'obligation légale de l'article 693 du Code civil suisse libellé comme suit : « Si les choses se modifient, le propriétaire peut exiger que les installations soient déplacées conformément à ses intérêts. Les frais de ce déplacement sont, dans la règle, à la charge de l'autre partie. Toutefois, le propriétaire grevé peut être tenu, si cette obligation est justifiée par des circonstances spéciales, de payer une part équitable des frais».

Après consultation au registre foncier, il en ressort que les travaux sont à la charge de la commune de Morrens. Comme le propriétaire est une entreprise de génie civil et que c'est lui qui exécute les travaux, nous avons négocié le meilleur prix et fixé un forfait pour l'exécution.

D'autre part le présent préavis est une régularisation formelle car les travaux ont été exécutés dans les mois de janvier février. La demande de déplacement était urgente et dans ce contexte ce n'était pas judicieux de retarder les travaux dans l'attente d'un crédit qui de toute manière était inéluctable.

Aspect technique et financier

Les fouilles ainsi que le la reconstruction en béton de la chambre de contrôle ont été réalisées par le propriétaire de la parcelle, soit l'entreprise AGV Toni SA, et représentent un montant forfaitaire de CHF 24'000.-.

L'aspect sanitaire soit la pose de la nouvelle conduite et les déplacements des vannes (récupérées) ont été réalisés par notre concessionnaire, l'entreprise Risse SA de Cugy. Les travaux et les fournitures représentent CHF 9'400.-.

Conclusion et adoption

La demande formelle du préavis municipal est de ratifier les frais de déplacement de la conduite d'adduction d'eau potable sur la parcelle n° 224 de la commune de Cugy pour un montant total de CHF 33'400.-

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 09/2016 de la Municipalité
- entendu la commission des finances
- entendu la commission ad hoc
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de ratifier les travaux de déplacement de la conduite d'adduction sur la parcelle 224 de la commune de Cugy et d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 33'400.-. Ces travaux ont été financés par les liquidités courantes et l'investissement sera amorti sur 30 ans à raison de CHF 1'100.- par année. Cet investissement ne génère pas de charges supplémentaires d'exploitation.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Jean-Daniel

a secrétaire

C.C. du 20.06.2016 Réf.: Raymond Tanniger Morrens, le 11 mai 2016